



Conseil municipal du 27 novembre 2023

Délibération n°103-23

Objet : Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux conclue en application des articles L.441-1 et R.441-5 à R.441-5-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Date de convocation : 21/11/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Dominique HAZOUARD

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique ZIMMERMANN a donné pouvoir à Anne-Laurence OLTRA.

Jean-François FONTROBERT a donné pouvoir à Patrick BERRET.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire avant fin novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

II. LA PROPOSITION

Il convient de signer la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs sociaux qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans, selon les modèles de convention en annexes.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Julie GUINAND-BOIRON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la COPAMO, la Mairie de Mornant et les bailleurs sociaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 27 novembre 2023.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Renaud PFEFFER. The signature is written over a circular official seal of the Commune de Mornant. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNE DE MORNA' and '1870'.

Renaud PFEFFER.